

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande par email d'arrêté reçue en date du 26 septembre 2018 de la société SLD TP ,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux à l'occasion de travaux d'assainissement avenue des Erables à Heillecourt.

ARRETE :

- Article 1 - **Du lundi 01^{er} octobre 2018 au jeudi 31 janvier 2019 inclus**, de 8 heures à 17 heures, l'entreprise SLD TP, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion des travaux d'assainissement avenue des Erables à Heillecourt pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

- Article 2 - Les dispositions suivantes seront prises :

Carrefour Erables – rue de Brest du 01^{er} octobre 2018 au 12 octobre 2018 :

- Circulation alternée au moyen de feux tricolores à décompte tours

Avenue des Erables depuis la rue de Brest jusqu'à l'allée des Sorbiers du 08 octobre 2018 au 31 janvier 2019 :

- Largeur de la chaussée réduite à un seul sens de circulation
- Circulation alternée au moyen de feux tricolores à décompte tours
- Vitesse limitée à 30km/h


- Article 3 - Une base de vie sera implantée (allée des Marronniers) sur la partie enherbée, propriété de la Métropole du Grand Nancy. L'entreprise veillera à ne pas occuper la partie chaussée et devra la laisser en parfait état de propreté. Aucun dépôt de matériaux, véhicules et engins.

Article 4 - L'entreprise prendra en charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de réparer la chaussée immédiatement et tous les dommages qu'il aura pu causer et à ses dépendances.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLD TP,
- Monsieur le Maire de FLEVILLE,
- Monsieur le Maire de HOUEMONT,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET